

CODE DE DEONTOLOGIE
EN HARMONISATION GLOBALE®(HG) ET EN TECHNIQUES
COMPLEMENTAIRES
DU PRATICIEN HG OU DU PRATICIEN EN TECHNIQUES
COMPLEMENTAIRES

1 – Le praticien en HG ou en Techniques Complémentaires exerce uniquement pour le bien-être du client, à sa demande ou à celle de son responsable légal en respectant le secret professionnel.

2 – Le praticien ne pose pas de diagnostic. Il ne fait jamais suspendre un traitement médical. Il ne suggère jamais au client d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou à préciser la/les cause(s) de sa maladie.

NB : Les prestations proposées en HG ou en Techniques Complémentaires tendent à renforcer le bien-être de la personne et non à l'établissement d'un diagnostic, ou traitement de maladies. Elles ne remplacent pas le suivi par un médecin. Les services proposés contribuent au mieux-être ou bien-être de la personne.

3 – Si le praticien l'estime nécessaire, il conseillera au client d'aller consulter un médecin ou un autre professionnel de santé.

4 – Le praticien préserve l'intégrité de la méthode auprès du client en évitant toute confusion lorsqu'il utilise d'autres approches, si nécessaire il explique au client les principes de l'HG ou des Techniques Complémentaires.

5 – Le praticien fait respecter la spécificité de sa démarche et de sa méthode, il respecte celle des autres professionnels et s'interdit toute calomnie.

6 – Le praticien a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques ou en vue de tout intérêt idéologique. Il s'interdit toute forme de mystification, de séduction ou de sexualisation dans ses relations avec les clients.

7 – Harmonisation Globale est une marque déposée ®. L'emploi de ce terme en usage professionnel est réservé uniquement aux personnes ayant passé avec succès la certification en HG. L'expression Techniques Complémentaires est libre d'utilisation.